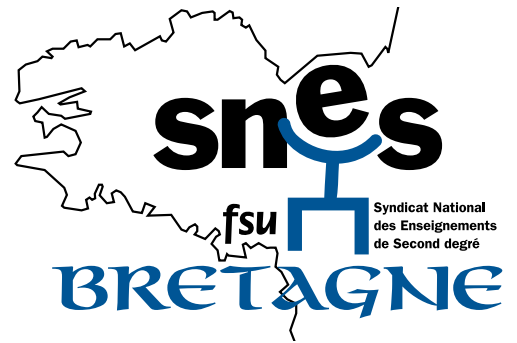


Spécial TZR

Dossier réalisé par Fabrice Rabat



Édito

Cette publication du SNES-FSU Bretagne s'adresse aux quelque 1 100 TZR de l'académie de Rennes. Nombre d'entre eux sont en effet TZR pour la première fois dans l'académie car plus de la moitié des entrants de l'Inter 2015 ont dû se contenter d'une ZR (soit 305 collègues). **Par ailleurs, les trois quarts des TZR déjà en poste dans l'académie (soit 770 collègues) ont demandé à être stabilisés - une preuve, s'il en fallait, que la mission de remplacement est des plus éprouvantes et contraignantes.** Une ancienneté importante était toutefois nécessaire pour obtenir un poste en établissement et seuls 25% des candidats TZR de l'académie ont été satisfaits.

Depuis les affectations des 9 et 10 juillet, les élus du SNES suivent en continu l'ensemble des affectations provisoires, défendent toutes les situations pour lesquelles ils sont sollicités et sont en contact permanent avec la DPE du Rectorat.

Affectations hors zone, pressions aux heures supplémentaires, services partagés avec des emplois du temps inconcevables et intenable sont hélas le lot quotidien de nombreux TZR. Le SNES a mis tout son poids pour que le nouveau décret statutaire de 2014 s'applique sans exception aux TZR : **décharge d'une heure pour tout complément de service sur une seconde commune, bivalence impossible sans volontariat, heure de vaisselle en sciences pour au moins 8 heures en collège en l'absence d'un agent, pondération en BTS, cycle terminal et REP+.** Connaître ces nouvelles dispositions tout en rappelant celles toujours en vigueur du décret 99-823 relatif à l'exercice des missions de remplacement, faire valoir ses droits pour les déplacements ou les frais de repas, refuser toute activité de rattachement

qui ne serait pas statutaire... voilà ce que le SNES vous propose dans ce 4 pages, en complément au **mémo TZR** du SNES national et au site www.rennes.snes.edu, rubrique Emploi/TZR, où vous trouverez par exemple le calibrage des ZR par disciplines.

La manifestation nationale le samedi 10 octobre à Paris doit marquer un tournant dans la mobilisation unitaire contre la réforme du collège. De l'organisation locale des

EPI et de l'AP aux programmes organisés par cycle, c'est une dégradation assurée des conditions de travail des TZR, sommés de s'intégrer, parfois au pied levé, à des dispositifs complexes pensés sans eux. Mais on peut obtenir l'abrogation du décret collège : **inscrivez-vous pour venir à Paris le 10 octobre !**

En adressant cette publication à l'ensemble des TZR de l'académie, syndiqués ou non, le SNES-FSU poursuit son engagement d'information et de conviction auprès de l'ensemble de la profession. En vous syndiquant⁽¹⁾, vous participez à l'exercice du droit syndical, porteur des valeurs de solidarité professionnelle. **Vous renforcez aussi le SNES-FSU dans sa défense des personnels et des métiers de l'Éducation Nationale, de leur revalorisation sous toutes ses formes, tout en vous assurant le soutien efficace d'un syndicalisme majoritaire.**

Gwénaél Le Paih
Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne

Fabrice Rabat
Secrétaire académique en charge du suivi des TZR
Le 29 septembre 2015

(1) 66% de la cotisation sont restitués en crédit d'impôts



**Manifestation nationale à Paris
le samedi 10 octobre
Un numéro pour s'inscrire : 06 44 70 21 21**

Remplacement : vos droits

Être TZR est une mission, ce n'est pas un statut particulier. Vous êtes titulaire soumis aux mêmes droits et devoirs que vos collègues en poste fixe en établissement. La seule particularité : lors d'une suppléance, vous prenez l'ensemble du service de la personne que vous remplacez (HS comprises). Si vous êtes affecté-e à l'année, une seule HS peut vous être imposée. Les collègues certifiés et agrégés affectés en LP sur un poste bivalent, n'assurent que les heures correspondant à leur matière de recrutement. Exemple : pour le remplacement d'un-e collègue PLP de Lettres-Histoire, un-e collègue de Lettres n'assure que les heures de français.

L'établissement de rattachement administratif (RAD)

Cet établissement est votre adresse administrative. Il vous est indiqué à l'occasion du mouvement intra-académique en juin et ne peut être modifié qu'à votre demande écrite. Il constitue votre adresse administrative (gestion de paie, réception des arrêtés d'affectation...). Il sert également de point de départ pour le remboursement de frais de déplacement ou le paiement des ISSR.

Affectation à l'année (AFA)

Prononcée lors des groupes de travail de juillet, cette affectation peut donner droit à des remboursements éventuels, sous certaines conditions (frais de déplacements, frais de repas, abonnement pour les transports en commun...)

Affectations sur des suppléances (SUP) de courte ou moyenne durée

Si vous n'êtes affecté-e qu'à compter du 2 septembre, vous êtes considéré-e comme effectuant des missions de suppléance, et cela vous donne droit aux ISSR.

- Seul un arrêté rectoral permet de prendre en charge ces suppléances (couverture en cas de problème). L'appel pressant d'un chef d'établissement sur votre portable ne vaut donc rien et ce, quelle que soit la durée du remplacement.
- Comme annoncé sur le guide TZR du Rectorat, un délai de préparation est accordé (nécessaire même), afin de pouvoir se procurer tous les éléments nécessaires à la prise de fonction (liste d'élèves, clés, codes, progressions...)
- Une affectation sur une zone limitrophe de la vôtre est malheureusement possible. Si les textes prévoient que le Rectorat doit, pour ce faire, obtenir votre accord, le simple fait de prendre contact avec vous lui suffit bien souvent pour estimer avoir rempli cette condition. Tout en continuant à demander une révision avec l'appui du SNES, vous devez vous rendre dans l'établissement d'affectation afin d'éviter toute sanction. En cas de difficulté, contactez le SNES académique.

Rentrée 2015 : Nouveaux Décrets = nouveaux droits... Vérifiez vos VS !

Affectation sur plusieurs établissements

Une heure de décharge est accordée si vous êtes affecté-e sur 2 communes différentes (fin de la notion de non-limitrophe) ou sur au moins 3 établissements d'une même commune. Cette heure est :

- soit déduite de votre service
- soit payée en HSA

Service dans des classes à effectifs chargés

Si vous effectuez au moins 6 heures dans des classes de 36 élèves ou plus, vous percevez une IMP (1250 €).

Affectation sur des classes de cycle terminal

Une pondération est accordée pour toute heure d'enseignement effectuée en cycle terminal. Toute heure de cours est décomptée à hauteur de 1,1 heure (et 1,25 en BTS). Dans le cadre d'une AFA, veillez à bien vérifier votre VS et le décompte de ces heures. Dans le cadre d'une suppléance, ces pondérations doivent déjà être intégrées dans le service du collègue suppléé.

Affectation hors discipline : uniquement pour les volontaires

Un enseignant ne peut être affecté en dehors de sa discipline de recrutement dans le seul cas où il a donné son accord écrit.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter au SNES académique :

Tél. 02 99 84 37 00

Mél. s3ren@snes.edu

https://twitter.com/SNES_Bretagne

Indemnités et frais de déplacements

Vous êtes affecté-e à l'année

Le remboursement des frais de déplacements et éventuellement des frais de repas est accordé aux TZR affectés à l'année :

- en dehors de leur commune de résidence administrative et personnelle, ou de toute commune limitrophe de celles-ci
- la demande de remboursement se fait auprès de la DPE (via le secrétariat des établissements d'exercice), puis par l'utilisation de la plateforme Chorus-DT (cf. site du Snes Bretagne rubrique emploi/tzr)

Vous êtes affecté-e sur des suppléances

L'ISSR vous est due si :

- vous êtes affecté-e sur des remplacements de courte ou moyenne durée
- si ces suppléances sont en dehors de votre RAD

INFOS PLUS

Abonnement transports

Si vous avez un abonnement à un réseau de transports en commun, vous pouvez demander le remboursement de la moitié du montant de cet abonnement. Procurez-vous dès la rentrée un formulaire au secrétariat de votre établissement.

Récapitulatif du montant de l'ISSR

(Taux en vigueur au 01/07/2014)

Moins de 10 kms	15,20 €
De 10 à 19 kms	19,78 €
De 20 à 29 kms	24,37 €
De 20 à 29 kms	28,62 €
De 40 à 49 kms	33,99 €
De 50 à 59 kms	39,41 €
De 60 à 80 kms	45,11 €
Par tranche suppl.de 20 kms	6,73 €

Une victoire syndicale du SNES :

Depuis la rentrée 2014, toute première suppléance donne lieu au versement des ISSR. Si cette suppléance se prolonge par arrêtés successifs jusqu'à la fin de l'année, et que vous avez été nommé-e avant le 1/09, les ISSR laisseront place aux frais de déplacement à compter de la date de l'ultime arrêté d'affectation.

Tableau récapitulatif précisant les droits des TZR à certaines indemnités

	AFA	Affectation en RAD En attente d'une suppléance	REP ou SUP
Part fixe de l'ISOE	Oui	Oui	Oui
Part modulable ISOE (pour fonction de PP)	Oui, si nommé dans ces fonctions par le chef d'établissement	Non	Oui, si nommé dans ces fonctions par le chef d'établissement à la place du collègue remplacé
Issr	Non	Non	Oui, si suppléance hors établissement de rattachement (sauf remplacement continu d'un agent pour toute l'année scolaire) cf art 2 décret du 09/11/89
Indemnités REP et REP+	Oui	Oui au prorata de la durée	Oui au prorata de la durée
Frais de déplacements	Oui sous certaines conditions : si affectation hors RAD, résidence privée et communes limitrophes	Non	Non si suppléances < année Oui si REP prolongé jusqu'à la fin de l'année à l'édition du dernier arrêté d'affectation
Indemnité de changement de Résidence	Oui		Non

CALENDRIER

> Septembre :

- pré-rentree (dans établissement de rattachement ou d'exercice)
- demande de création de l'Ordre de Mission Permanent pour remboursement des frais

> Octobre-Novembre :

- élections au Conseil d'Administration
- signature de la ventilation de service (VS) : vérification des heures supplémentaires, décharge, pondération...
- demande de congés formation

> Novembre-Décembre : mutations inter-académiques. *N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale au Snes.*

> Janvier-Février :

- notation administrative (proposée par le chef d'établissement du RAD). En cas de désaccord, vous avez la possibilité de contester. *Contactez le Snes !*
- demande de temps partiel

> Mars-Avril : mutations intra-académiques (demande de poste fixe, de changement de ZR, de préférences sur la ZR). *N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale au Snes.*

> Juin : résultats du mouvement intra-académique

> Juillet : groupe de Travail d'affectation (Possibilité de changement de RAD par courrier...). *Contactez le Snes.*

INFOS PLUS

CONTACT

En attente d'une affectation, ne pas se laisser imposer n'importe quoi !

Dans l'attente d'une affectation, vous pouvez être amené à effectuer des « tâches pédagogiques » au sein de votre RAD.

Si vous n'atteignez pas votre maximum de service dans votre ou vos établissements d'affectation, vous pouvez être également amené à compléter ce service, dans un de ces établissements.

Dans tous les cas, il faut exiger un emploi du temps officiel et fixe, une liste des élèves.

Que faire lors de ces tâches pédagogiques ?

Il s'agit d'activités en lien avec votre discipline et vos compétences, activités qui peuvent s'arrêter du jour au lendemain si le rectorat vous contacte pour une suppléance :

- soutien aux élèves en difficultés dans votre matière
- dédoublement de classes en accord avec les collègues concernés
- aides méthodologiques...

Le secteur TZR du SNES Bretagne

Le secteur TZR vous conseille, vous informe et intervient régulièrement auprès du rectorat pour améliorer de nombreuses situations (affectations, frais de déplacement, etc.).

Une permanence spécifique est assurée par des militants du secteur TZR : Brigitte Brun, Jean-Marc Nautré, Fabrice Rabat : les mardi (9h30-12h ; 14h-17h), mercredi après-midi (14h-16h) et jeudi (14h-16h).

N'hésitez pas à les contacter par téléphone dans ces créneaux horaires ou par mail au s3ren@snes.edu à tout moment.

Sommaire

p 2 : remplacement / nouveau décret

p 3 : indemnités et frais de déplacement

p 4 : calendrier / contacts